

**RÈGLEMENT N° 473-23 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 188 100 \$ POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DE LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS**

---

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'un règlement d'emprunt dont l'unique objet est l'établissement de plans et de devis ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** Le conseil municipal est autorisé à octroyer des contrats de service professionnels pour la préparation des plans et devis de la nouvelle caserne de pompiers, selon l'estimation préliminaire détaillée préparée par Jean-François Grandmont, greffier par intérim, en date du 30 novembre 2023, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3** Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 188 100 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 188 100 \$ sur une période de 5 ans.

**ARTICLE 5** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7** Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Dunham, ce 5<sup>e</sup> jour de décembre 2023.

(signé)

---

**Pierre Janecek,**  
Maire

(signé)

---

**Jean-François Grandmont,**  
Greffier par intérim

<b>AVIS DE MOTION :</b>	<b>7 novembre 2023</b>
<b>DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :</b>	<b>7 novembre 2023</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT :</b>	<b>5 décembre 2023</b>
<b>TRANSMISSION AU MAMH :</b>	<b>18 décembre 2023</b>
<b>AVIS DE PROMULGATION :</b>	<b>17 janvier 2024</b>

*(signé)*

---

**Pierre Janecek,  
Maire**

*(signé)*

---

**Jean-François Grandmont,  
Greffier par intérim**

**Annexe A**  
**Estimation préliminaire détaillée**  
**Plans et devis – Nouvelle caserne de pompiers**

---

---

**ANNEXE A - ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DÉTAILLÉE**

**PLANS ET DEVIS - NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS**

Article		Quantité approx. a.	Unité	Prix unitaire	Montant total
1.0	Honoraires professionnels				
1.1	Études préparatoires (Arpentage, étude géotechnique, étude hydrogéologique, étude environnementale, eaux usées, etc.)	1	forfait	78 000,00 \$	78 000,00 \$
1.2	Services professionnels en ingénierie (Génie civil, structure, mécanique, électricité, etc.)	1	forfait	100 000,00 \$	100 000,00 \$
1.3	Imprévus				1 165,00 \$
				<b>Sous-total:</b>	<b>179 165,00 \$</b>
			TPS	5%	8 958,25 \$
			TVQ	9,975%	17 871,71 \$
			Total		<b>205 994,96 \$</b>
			Rist. TPS	100%	(8 958,25) \$
			Rist. TVQ	50%	(8 935,85) \$
			<b>Total taxes nettes</b>		<b>188 100,85 \$</b>
			:		
			Arrondi au 100 \$		<b>188 100 \$</b>

Signé : 

Préparé par Jean-François Grandmont

Directeur général adjoint et greffier par intérim

Le 30 novembre 2023